



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 24 avril 2018

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
(CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 30.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 16 (majorité des membres en exercice présente ou représentée)

Quorum budgétaire et statutaire : 12 (majorité de l'effectif légal présente).

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme. Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGEA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme. Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme. Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université Paul VALÉRY-Montpellier III), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques-DRFIP), Mme. Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

Secrétaire de séance : M. David MOURARET.

Ordre du jour : en annexe 1.

En l'absence du Président et du Vice-Président du C.A., il revient au doyen d'âge, siégeant parmi les personnalités extérieures, de prendre la présidence.

En l'occurrence, Monsieur Abdou DAHALANI, président du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM).

Après quelques mots de bienvenue, M. DAHALANI cède la parole au nouveau préfet de Mayotte conduisant la délégation interministérielle « Ensemble pour Mayotte », Monsieur Dominique SORAIN.

Celui-ci exprime son plaisir de découvrir l'enceinte universitaire et en profite pour présenter Monsieur Pierre LUSSIANA, Inspecteur général à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR).

Le préfet Dominique SORAIN évoque brièvement son rôle de Délégué du Gouvernement devant conduire Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-Mer, à venir présenter à la mi-mai, son plan de rattrapage pour le département.

Les grandes orientations de ce plan, concernant le secteur éducatif, sont présentées.

Suite à cette courte intervention, M. DAHALANI, constate que le quorum est atteint, puis évoque une première question diverse de Madame Claire GOLLETY, Maître de conférences en écologie marine ainsi qu'une deuxième, de Monsieur Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI, représentant élu des étudiants, se rajoutant à l'ordre du jour.

POINTS SOUMIS AUX VOTES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

Aucune observation n'étant soulevée, le Président de séance soumet le compte-rendu au vote.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 28 novembre 2017 :

Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-01).

2. APPROBATION DE LA LISTE DES ACTES PRIS PAR LE DIRECTEUR DU CUFR EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-04 DU 25 AVRIL 2017

Après lecture par M. DAHALANI des actes pris par Monsieur Aurélien SIRI, Directeur du CUFR, celui-ci prend la parole sur l'arrêté n° 2018-08 du 5 mars 2018 portant fermeture du Centre Universitaire.

Suite à la grève générale et aux barrages routiers ayant bloqué Mayotte durant de nombreuses semaines, 30 missions d'intervenants furent annulées, dont une partie reportée (Master MEEF, DU VRR), tandis que tous les autres cours des intervenants extérieurs furent récupérés.

L'arrêté n° 2018-10 du 1^{er} avril 2018 portant réouverture de l'établissement est également présenté, notamment en ce qui concerne les quelques ajustements concernant le maintien du calendrier universitaire 2017-2018.

Aucune observation n'étant soulevée, le Président de séance soumet le compte-rendu au vote.

Approbation de la liste des actes pris par le Directeur M. SIRI pour validation :

Adoption à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

3. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2017-2018 AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PORTANT SUR LE DIPLÔME UNIVERSITAIRE « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET RELIGIONS » du CUFR

M. DAHALANI confie la parole à M. SIRI pour expliquer ce point.

Le Directeur du CUFR revient sur l'historique et la finalité du Diplôme Universitaire (DU) « *Valeurs de la République et Religions* », créé en 2015, consistant en une approche universitaire proposant autour de la pluridisciplinarité, une vision scientifique et non confessionnelle du fait religieux et de la laïcité.

Pour la seule année universitaire 2017-2018, 15 personnes sont inscrites à cette formation continue ouverte à tout public, puisqu'outre des Cadis de Mayotte, leurs secrétaires greffiers

et des maîtres coraniques, la formation est suivie cette année par des demandeurs d'emplois, des enseignantes et un pasteur aumônier.

Il est également à noter que ce DU fait partie de la liste des 20 formations civiles et civiques en France, agréées par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 31 juillet 2017.

À ce titre, le Centre Universitaire de Mayotte bénéficie d'un soutien financier de la Direction des libertés publiques et affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur pour un montant prévisionnel maximal de 15.000 Euros équivalent à 42 % du coût total estimé de la formation (à savoir 36.000 Euros).

Le Ministère de l'Intérieur n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. La subvention de 15.000 Euros au titre de l'exercice budgétaire 2018 fera l'objet d'un versement unique à la notification de la convention.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

À la fin de l'exposé de M. SIRI, M. DAHALANI allègue l'idée de faire de *« Mayotte ce lieu d'expérimentation d'autre chose (...) où il faudrait arriver à faire que (...) trois ensembles, le CUFR à travers ce DU, le Vice-Recteur à travers ce qu'il a capitalisé dans ses formations (...) [et] le Conseil Départemental par rapport (...) à ce service qui se veut (...) structurer tout le travail des cadis [se retrouvent] dans la médiation sociale pour innover et participer à la structuration sociétale »*.

Le préfet Dominique SORAIN intervient également, évoquant *« (les) pertes de repère sur ces questions »* et souligne l'utilité de disposer de lieux de réflexion où tout le monde se retrouve pour échanger. Le représentant du gouvernement abonde également dans le sens de M. DAHALANI, en parlant de Mayotte comme un lieu d'expérimentation sur ces questions.

La Vice-Rectrice Mme. COSTANTINI rappelle l'existence sur le territoire d'un groupe « Laïcité » réunissant de nombreux acteurs au-delà de l'Éducation nationale (prêtre, responsable des Cadis, société civile). Cette entité a notamment travaillé sur la tenue vestimentaire. À partir de là, le « kishali » porté par les jeunes filles a été obligatoirement attaché dans les établissements scolaires pour que les apprenants comprennent ce qui fait la différence entre la tenue culturelle et culturelle. Il est également rappelé que ce groupe « Laïcité » fait régulièrement des formations dans tous les établissements. Aussi, Mme. COSTANTINI souhaiterait que des personnes ayant suivi ce DU acceptent de devenir des formateurs au sein du groupe « Laïcité » pour participer à l'action menée dans les établissements scolaires.

POINTS D'INFORMATION

4. AVANCÉE DU PROJET D'EXTENSION IMMOBILIÈRE EN BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS DE TYPE MODULAIRE :

M. DAHALANI confie de nouveau la parole à M. SIRI pour exposer ce quatrième point.

Le Directeur du CUFR revient sur la délibération du CA du 25 avril 2017 autorisant la conclusion du marché d'acquisition de 6 salles de classe pour faire face aux difficultés entraînées, d'une part, par un nombre insuffisant de salles ; d'autre part, pour répondre, à court terme, aux besoins identifiés, concernant en l'occurrence l'augmentation des capacités d'accueil en première année de licence et l'ouverture du Master MEEF.

Ce marché se décompose en deux tranches liées aux financements prévisionnels.

Tout d'abord, avec une première tranche ferme qui porte sur la réalisation de quatre salles (qui constitueront le bâtiment A) pour un montant de 1.269.123 Euros. Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération prévoit que les modulaires seront opérationnels pour la rentrée 2018.

Ensuite, sur une tranche optionnelle qui porte sur deux salles (qui constitueront le bâtiment B) pour un montant de 536.815 Euros, dont la condition de réalisation repose sur l'obtention d'un financement externe. La tranche optionnelle a été affermie par le CUFR le 10 avril 2018, pour une livraison et installation sur site des préfabriqués avant la fin de l'année 2018.

À l'issue de cette opération immobilière, le CUFR pourra bénéficier de bâtiments d'une superficie totale de 4.213 m², ce qui restera toutefois nettement insuffisant au regard d'un effectif prévisionnel de plus de 1.500 étudiants et d'environ 90 personnels affectés sur site à la rentrée 2018. La hausse fortement prévisible du nombre d'étudiants redoublants, du fait du semestre « blanc » résultant de la « grève générale » des semaines précédentes est intégrée à ces prévisions. Cette réalisation comblera en partie le retard accumulé en matière de constructions universitaires, sans pour autant répondre complètement aux besoins précédemment identifiés.

M. DAHALANI espère, à l'issue de cet exposé, que ces deux tranches puissent être engagées concomitamment afin de gagner du temps.

Le Directeur des Affaires Financières, M. Jean-Paul BELHADI, précise que la décision d'affermissement de la tranche optionnelle a été prise après l'accord de principe du Ministère et qu'en ce qui concerne l'échéancier de cette réalisation, les dates de novembre/décembre sont alléguées.

Si la cadence des travaux n'est pas assez soutenue, les modulaires étant arrivés au port de Longoni et y séjournant encore (compte tenu du retard pris sur le site du CUFR, par rapport à la grève générale et aux barrages routiers, pour recevoir les classes préfabriquées), une évaluation d'une dépense d'environ 5.000 Euros de frais de stockage par mois, sur le site portuaire, est envisagée.

5. AVANCÉE DU SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT :

M. SIRI énonce ce cinquième point.

Par délibération du CA, en date du 26 septembre 2017, la mobilisation des crédits CPER pour l'extension immobilière du CUFR est autorisée.

Grâce à cela, le projet d'extension du CUFR sur le site actuel, à DEMBÉNI, devrait permettre d'ouvrir de nouvelles formations. Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant, par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant : des locaux d'enseignement, des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.

L'opération sera pilotée en lien avec la DEAL et le service des constructions du Vice-Rectorat, et sera financée sur des crédits du Contrat de Plan État-Région.

Pour rappel, le CPER (2015-2020) prévoit une enveloppe de 5.200.000 Euros pour le développement des infrastructures immobilières du CUFR de Mayotte.

La mobilisation des crédits CPER est conditionnée à la réalisation du Schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR.

La DEAL de Mayotte a été chargée, en sa qualité de conducteur d'opérations pour le compte du Vice-Rectorat, de rédiger les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises pour le futur marché de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du Schéma directeur immobilier du Centre Universitaire.

Le CUFR a été associé à ce travail de rédaction afin de s'assurer que les prescriptions administratives et techniques répondaient bien à notre besoin.

L'année 2018 sera entièrement consacrée à l'élaboration du Schéma directeur. Le planning et son respect dépendent du plan de charge de la DEAL qui réalise la conduite d'opération sur cette mission.

Pour ce projet inscrit au CPER, les besoins s'élèvent, pour 2018, à 200.000 Euros d'autorisations d'engagements et à 160.000 Euros de crédits de paiement, qui serviront à financer le Schéma directeur et d'autres études préalables si nécessaires.

L'enveloppe initiale de 5,2 millions sera sans doute insuffisante pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel mais elle permettra de lancer le concours d'architectes et une partie des travaux.

Le Centre Universitaire disposera alors d'un document cadre permettant de négocier dans de bonnes conditions la future enveloppe qui sera inscrite au prochain CPER 2020-2025.

Après cet exposé, M. LUSSIANA précise que le principe est quasiment acquis d'une mission d'accompagnement par des collègues de l'IGAENR spécialisés dans l'enseignement supérieur, dès la rentrée prochaine, pour s'assurer de la cohérence de ces démarches.

«La contractualisation est le point de passage, dans le standard de la contractualisation nationale et non pas un outil intermédiaire» selon lui.

M. DAHALANI se questionna sur l'opportunité d'avoir un chef de projet « Évolution de l'Université », tout en regrettant qu'à Mayotte, beaucoup de projets avortent, faute de personnes.

Le préfet Dominique SORAIN pointa du doigt le problème de l'ingénierie sur le territoire mahorais pour la mise en œuvre des projets. Pour remédier à ce problème, la création d'une plateforme d'ingénierie *« au service de l'État mais pas simplement pour les services de l'État »* est proposée.

Le Président de l'Université de Nîmes, Monsieur Emmanuel ROUX, prolonge la réflexion de MM. LUSSIANA, DAHALANI et SORAIN.

POINTS SOUS MIS AUX VOTES

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION ESPÉ-UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION-CUFR PORTANT ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DANS LA GESTION DES RECRUTEMENTS ET
7. ACTUALISATION DU RÉFÉRENTIEL HORAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DU CUFR ET EXTENSION AU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Le Directeur du CUFR développe sa présentation de la convention d'assistance administrative par laquelle le CUFR et l'ESPÉ de La Réunion proposent de gérer en commun les recrutements à venir s'agissant du Master MEEF. Il s'agit d'un appui au CUFR pour réaliser les différentes opérations de recrutement. Cette solution, est cohérente au niveau du partenariat comme pour les candidats, puisqu'en terme de recherche de recherche le laboratoire ICARE est rattaché à l'Université de La Réunion.

Mme GOLLÉTY, demande au nom de ses collègues déjà recrutés si à l'avenir une uniformisation des statuts était envisageable et si oui, comment celle-ci serait envisagée, compte tenu du retard pris par certaines conventions.

M. SIRI reprend l'historique de la création du Master MEEF pour appuyer sa réponse. Durant cette année universitaire, des formateurs ont été recrutés par l'Université de La Réunion et affectés au CUFR de Mayotte. Le Président de l'Université de La Réunion a été sollicité pour obtenir une mise à disposition de ses enseignants, conférant à la direction l'autorité fonctionnelle sur ces personnels. Un projet de convention a été rédigé, signé et transmis à l'Université de La Réunion, en mars dernier. À ce jour, les services du CUFR sont en attente de la convention signée.

M. ROUX et Mme GOLLÉTY s'expriment sur la complexité de ces procédures.

En complément, M. BELHADI précise qu'une convention spécifique relative aux opérations de paye des personnels mis à disposition par l'Université de La Réunion prendra effet pour la paye du mois de juin.

M. SIRI conclut sur l'extension du référentiel au personnel mis à disposition par l'Université de La Réunion.

Approbation de la convention de partenariat spécifique, de l'actualisation du référentiel horaire et de son extension au personnel mis à disposition par l'Université de La Réunion :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-02 et 03)

8. SCHÉMA D'EMPLOI POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 GÉNÉRAL

Le Directeur du CUFR met en avant le fait que suite à plusieurs courriels adressés au Ministère faisant part de l'insuffisance des moyens accordés en 2018 au CUFR de Mayotte pour accompagner le développement de la formation supérieure et la réforme de l'accès en premier cycle, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a annoncé, par courrier en date du 27 février 2018, l'attribution de :

- 3 postes pour le Master MEEF en complément des 5 qui avaient déjà été attribués au CUFR ;
- 6 postes au titre de l'augmentation des capacités d'accueil en première année de licence dans les filières les plus demandées ;
- et le renouvellement de 3 emplois provisoires.

Pour la première fois, le CUFR bénéficie au total de 14 créations d'emplois en 2018.

Ces créations d'emplois se sont traduites par l'adoption de deux schémas des emplois, le premier qui concerne les formations de niveau licence, et le second spécifique au Master MEEF.

Le schéma des emplois pour les formations de niveau licence a été adopté par le Comité technique d'établissement le 12 avril 2018, après avoir établi les priorités et défini les besoins avec les responsables des départements de formation et de recherche.

Ce nouveau schéma des emplois se substituera à celui adopté par le CA le 26 septembre 2017.

Mme GOLLÉTY pose une question sur le choix d'ATER au regard des volumes horaires correspondant à des postes de PRAG.

M. SIRI précise que le schéma d'emploi exprime des besoins d'enseignement et que le volume horaire d'un ATER à temps plein est de 192 heures.

Mme GOLLÉTY considère que cette présentation porte à confusion. Celle-ci reformule sa question et demande pourquoi l'on recrute un ATER plutôt qu'un PRAG pouvant mieux répondre aux besoins selon elle.

La réponse est financière, selon M. SIRI, afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

M. ROUX est heureux de constater la création de 14 postes, preuve du soutien du ministère au développement de l'enseignement supérieur sur Mayotte. Cependant, M. ROUX est attristé de constater dans son Université (depuis une convention datant de 2012, l'UNÎmes recrute pour le compte du CUFR certains postes de Maîtres de conférences), à deux reprises, à quasiment six mois d'intervalle, la réception de courriers, parfois émanant d'autorités officielles, reprochant l'organisation et remettant en cause les critères objectifs de recrutement pour des concours républicains. Il a signalé son étonnement à la ministre chargée de l'Enseignement supérieur, Madame Frédérique VIDAL, en précisant à celle-ci que cela était de plus en plus fréquent et problématique, et qui lui apporté tout son soutien. Enfin, M. ROUX conclut sur l'intention de l'UNÎmes de continuer à travailler avec le CUFR de Mayotte dans le cadre de l'organisation des concours, malgré ces épisodes pénibles et qui, il l'espère, n'ont pas vocation à se renouveler.

Approbation du schéma d'emploi 2018 :

Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-04)

9. SCHÉMA D'EMPLOI POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018 SPÉCIFIQUE AU MASTER MEEF 1^{ER} DEGRÉ

M. SIRI présente le courrier du 25 janvier 2018, où la DGESIP notifie au Centre Universitaire le bénéfice de 5 emplois nouveaux dans le cadre de l'ouverture de la deuxième année du Master MEEF en septembre 2018. Ces postes seront tous affectés au Centre Universitaire de Mayotte. Cette affectation directe des 5 postes au CUFR semble une solution cohérente présentant de nombreux avantages, tant sur les plans pédagogiques qu'administratifs et notamment dans la gestion quotidienne des dossiers.

Toutefois, M.SIRI précise que le nombre de postes attribués est insuffisant pour faire face à la charge du Master MEEF, l'an prochain, à Mayotte. Cette attribution est très inférieure à l'évaluation du nombre de postes qui seraient nécessaires pour répondre, non seulement aux besoins actuels du Master 1, mais encore à ceux qui résulteront de l'ouverture du Master 2. L'évaluation des besoins s'élevant à 11 postes de formateurs et 1 poste de BIATSS. Aussi, avec l'accord de l'ensemble des parties prenantes concernées, M.SIRI a demandé instamment au ministère un complément de postes supplémentaires au regard des besoins exprimés.

Par courrier en date du 27 février 2018, la DGESIP a fait droit à cette demande en accordant 3 emplois supplémentaires, soit un total de 8 postes pour renforcer les moyens dédiés au Master MEEF.

Malheureusement, la masse salariale attribuée par le Ministère pour le Master MEEF (en l'occurrence 483.344 Euros, qui ne tient pas compte de la majoration de traitement de 40% applicable à Mayotte) ne permettra, finalement, de créer que 7 postes (qui coûtent 474.249 Euros), qui se déclinent ainsi :

- 4 postes de Maîtres de conférences ;
- 2 postes de professeurs des écoles 1^{er} degré ;
- et 1 poste de PRAG-PRCE.

Approbation du schéma d'emploi 2018 spécifique au Master MEEF :

Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-05)

10. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EXTÉRIEURES À DISTANCE

M. SIRI revient sur les 30 missions d'intervenants extérieurs annulées, suite à la fermeture exceptionnelle du CUFR du 6 mars au 1^{er} avril. Une partie de ces missions a pu être reportée (Master MEEF, DU), tous les autres cours des intervenants extérieurs ont été récupérés et les cours ont été transmis par mail et déposés sur la plateforme pédagogique MOODLE. Aussi, M. SIRI propose que le paiement des heures d'enseignement à distance puisse intervenir au même titre que les heures d'enseignement en présentiel, afin de permettre aux enseignants empêchés de dispenser autrement leurs séquences pédagogiques auprès des étudiants, lorsque des événements exceptionnels amènent à fermer l'établissement.

M. Matthieu LUCAS, représentant du personnel élu, interroge M. SIRI sur les cas possibles pouvant conduire à mettre en place ce dispositif. Il lui est répondu que ce dispositif n'est pas seulement restreint aux situations exceptionnelles. M. ROUX s'interroge sur l'expression « événements exceptionnels » pouvant amener à des difficultés d'interprétation.

Approbation des modalités de prise en charge des interventions extérieures à distance : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-06)

11. INDEMNITÉ STATUTAIRE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE FORMATION CONTINUE

Aurélien SIRI fait connaître à l'assistance l'historique de la création du service de formation continue du CUFR, son existence remontant à seulement une année.

Ce service, avec à sa tête une seule personne, son Directeur, M. Laurent CHASSOT, Maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles, regroupe actuellement deux DU, à savoir « *Sociétés, Langues et Cultures de Mayotte* » et « *Valeurs de la République et Religions* ».

Les nombreux projets, dans le cadre du projet d'établissement 2017-2021, sont par exemple : la mise en place de la VAE correspondant aux diplômes et certifications délivrés par le CUFR de Mayotte ainsi que les universités partenaires ; la création de nouvelles formations diplômantes (un DU de « Préparation aux concours de la fonction publique », un DU « D2E » en partenariat avec la CCI, un DU « Santé communautaire » en partenariat avec l'ARS, un DU « Économie sociale et solidaire » en partenariat avec la CRESS) ; la mise en place du DAEU ; la création de stages professionnels courts ; la création de formations à distance ; un partenariat renforcé avec le CNAM et le C2i ou PIX.

Jusqu'ici M. Laurent CHASSOT offrait bénévolement son temps. Mais, sa charge de travail devenant de plus en plus lourde, il est proposé d'indemniser celui-ci à hauteur de 200 heures EQTD (41,41 Euros brut / heure), soit 5 heures par semaine (année universitaire de 40 semaines).

Approbation de l'indemnité statutaire du directeur du service de formation continue : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-07)

POINTS SOUMIS AUX VOTES

12. COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2017

M. Jean-Paul BELHADI, Directeur financier du CUFR, assure la présentation du compte financier de l'année 2017 en lieu et place de Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable de l'établissement empêchée ce jour.

Le résultat de l'exercice se traduit par un excédent de 313.000 Euros sur la section de fonctionnement, qui vient alimenter la capacité d'autofinancement de l'établissement. En incluant la charge d'amortissement, la capacité d'autofinancement du Centre Universitaire pour 2017 s'établit à un peu plus de 547.000 Euros. Ainsi, contrairement à certaines prévisions pessimistes émises à l'automne 2016, le Centre Universitaire en maîtrisant un certain nombre de charges de fonctionnement est en capacité de financer ses investissements (en dehors de l'opération d'extension immobilière) aux alentours de 300.000 Euros par an sous réserve de l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

À chaque CA, la question de l'ampleur du fond de roulement est sujette à question.

À l'heure actuelle, en comptabilité, on se retrouve avec environ 1.450.000 Euros mais ce n'est plus un fond de roulement net - c'est-à-dire disponible - dans la mesure où à la fin de l'année 2018 une grande partie aura été décaissée pour l'extension modulaire.

M. SIRI profite de la présence de M. Le préfet pour émettre le vœu que l'agent comptable mis à disposition par la DRFiP (une ½ journée par semaine) puisse être libéré deux journées par semaine afin de compléter sa charge de travail sur le Centre Universitaire, sans cesse croissante.

« *Ça me paraît logique* » répondit le préfet SORAIN, acquiesçant aux propos du Directeur du CUFR.

M. ROUX émit le même avis.

Approbation du compte financier 2017 :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-08)

13. ACTUALISATION DU TABLEAU FIXANT LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS

M. BELHADI confie à l'auditoire qu'à propos des amortissements, il avait été adopté par le CA du 24 avril 2016 une nomenclature fixant la durée des amortissements par imputation comptable. Ce tableau est aujourd'hui rendu caduc pour deux raisons : une raison de forme, puisque depuis le 1^{er} janvier 2017, la nomenclature budgétaire et comptable a changé. En effet, les universités sont désormais régies par une nomenclature unique (M9) qui s'adresse à tous

les établissements publics de l'État quel que soit leur spécificité en lieu et place de l'ancienne M9-3. En outre, pour une raison plus circonstancielle qui est de ne pas faire peser une charge d'amortissement trop excessive, à l'avenir, sur le Centre Universitaire.

Les changements soumis sont :

- porter à 50 ans la durée d'amortissement des constructions ;
- réduire à 3 ans au lieu de 5 ans la durée d'amortissement sur le matériel informatique.

M. DAHALANI demande si nous sommes là dans les normes adoptées à Mayotte.

M. BELHADI répond qu'il ne s'agit pas des durées en vigueur dans les entreprises privées mais que cette durée d'amortissement est usuelle dans les universités. M. SORAIN s'interroge sur la fourchette de variabilité de cette durée. Il lui est répondu que celle-ci peut être très variable de 20, 25 ou 30 ans.

Le préfet souhaiterait une durée d'amortissement moindre car 50 ans lui semble une durée trop longue.

Après réflexion sur les différences entre comptabilité classique et publique, interventions de M. ROUX préconisant notamment une durée de 30 ans, puis proposition de M. DAHALANI pour une durée de 40 ans, M. SORAIN décide finalement de faire étudier la question par la DRFiP.

M. DAHALANI propose alors, avec l'appui du CA, un report de ce point pour le prochain CA qui se tiendra au troisième trimestre 2018.

14. INDEMNITÉ DE MISSION ALLOUÉE AUX PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. BELHADI se charge de retranscrire à l'assemblée les modalités relatives à l'indemnité de mission allouée aux personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée. Celle-ci est fixée à 120 Euros par jour (contre 90 Euros aujourd'hui).

Approbation de l'indemnité de mission :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-09)

15. TARIFICATION DES PLATERFORMES SCIENTIFIQUES

M. BELHADI retrace l'historique de l'acquisition, durant l'année précédente, d'un générateur d'azote liquide répondant aux besoins de recherche du Centre Universitaire. Plus généralement, ce générateur peut être mis à disposition de certains besoins du territoire. Par exemple, auprès de la direction des services vétérinaires ou du Centre Hospitalier de Mayotte. Sans s'inscrire dans une logique commerciale, avec les collègues du laboratoire de biologie marine, notamment Mme GOLLETY, M. BELHADI a réfléchi à une tarification opportune. Il est

donc proposé une tarification à 5 Euros par litre sous réserve d'une quantité minimale d'approvisionnement de 5 litres.

Mme GOLLETY, pour compléter ces propos, souligne que les services vétérinaires achètent en Métropole leur azote liquide à environ 1 ou 2 Euros le litre mais à cela se rajoute les frais de transport s'élevant à 1.000 Euros. À l'arrivée, cela leur revient à 20 Euros le litre, une fois sur place. En outre, les délais sont d'environ six semaines, ce qui peut remettre en cause la conservation de paillettes, notamment pour l'insémination artificielle des zébus.

Approbation de la tarification des plateformes scientifiques :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-10)

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

POINTS SOUMIS AU VOTE

16. LIMITATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE

M. SIRI s'exprime sur la livraison en 2018 de six salles de classe supplémentaires, de type modulaire, permettant l'augmentation des capacités d'accueil en première année d'AES, de Droit et de Sciences de la Vie qui sont les filières les plus en tension au CUFR de Mayotte. Bien que les filières de Géographie, de Lettres et de Mathématiques soient également très demandées par les élèves de terminales, il n'est pas possible d'augmenter simultanément la capacité d'accueil en première année de toutes les filières du CUFR, en raison, d'une part, d'un déficit important en infrastructures et d'autre part de l'ouverture à la rentrée universitaire 2018 de la deuxième année du Master MEEF (180 nouveaux étudiants sont attendus en M1 et plus de cent devraient passer en M2). L'amphithéâtre construit en 2014 est aujourd'hui la seule salle du CUFR dont la capacité est supérieure à 110 places.

Faute d'espaces complémentaires d'enseignement suffisants, le CUFR ne pourra pas offrir davantage que, au total, 80 places supplémentaires dès la rentrée 2018 par rapport à la rentrée 2017 et sera contraint de refuser l'inscription d'un très grand nombre de bacheliers.

Aussi, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation, la détermination des capacités d'accueil de chaque formation doit faire l'objet d'une délibération du CA du CUFR. Ainsi, pour la rentrée universitaire 2018, M. SIRI demande, pour des raisons de sécurité liées à l'accueil du public dans l'établissement, de limiter les effectifs de première année à :

- 160 places pour la filière AES ;
- 160 places pour la filière Droit ;
- 110 places pour la filière Géographie ;
- 110 places pour la filière Lettres modernes ;
- 60 places pour la filière Sciences de la Vie ;
- 40 places pour la filière Mathématiques générales.

Mme La Vice-Rectrice COSTANTINI propose de réfléchir sur deux sujets : premièrement, sur l'amplitude horaire du temps universitaire, puis, sur les modalités de prise en charge des

étudiants triplant ou quadruplant, bloquant des places aux primo-accédants à l'enseignement universitaire.

Mme COSTANTINI termine son intervention sur la nécessité de créer un « hub » de ramassage scolaire, à Dembéni, délimité et sécurisé, afin d'éviter des masses de jeunes, tout comme une augmentation de la rotation des bus. Actuellement, les étudiants pénètrent dans l'enceinte du collège pour prendre l'autobus, ce qui peut générer de l'insécurité. Qui plus est, la présence d'étudiantes voilées, au sein d'un établissement du secondaire qui n'accepte pas le voile, rend complexe la cohabitation entre ces deux publics.

Mme GOLLETY appelle à une réflexion globale avec l'aval du préfet.

M. MOHAMADI abonde également dans ce sens, regrettant le climat d'insécurité autour du Centre Universitaire.

M. DAHALANI se demande alors pourquoi des agresseurs connus ne sont pas appréhendés.

M. SORAIN précise qu'il y a en vérité plusieurs sujets car l'enfance délinquance est diverse. À Mayotte, une quinzaine de bandes ont été repérées causant des nuisances importantes. Mais il y a également le problème de la sécurisation des établissements. Sur cette question, le préfet verra avec la gendarmerie comment il est possible de remédier à cette situation.

Sans méconnaître le problème des mineurs isolés, M. SORAIN pointe du doigt la question des transports, où la capacité d'accueil des établissements est handicapée par les horaires restreints de ramassage scolaire. C'est un sujet qui sera étudié avec le Conseil Départemental.

M. MOHAMADI conclut pour la création d'un service de transport universitaire pouvant seul éviter les agressions des étudiants aux abords de l'établissement, regrettant que même la présence des médiateurs ne règle pas le sujet.

Mme OUMARI Toiyfia, représentant M. Le Maire de Dembéni, M. JOUWAOU Ambdi, s'excuse de son départ et quitte la salle tout comme Monsieur le préfet, M. Dominique SORAIN.

Approbation de la limitation de la capacité d'accueil des étudiants en première année :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-11)

17. SEUIL DE DÉDOUBLEMENT DES TD ET TP

M. SIRI apporte quelques informations aux membres du CA, en ce qui concerne l'absence de règles définissant la taille des groupes spécifiques pour les enseignements, où des disparités injustifiées sont apparues entre les disciplines.

Après discussion en comité de direction, le 21 février 2018, en présence des responsables de formations, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

+Travaux dirigés :

-Seuils de dédoublement :

40 étudiants en L1, L2, L3, LPro, Master, DU

+Travaux pratiques :
-Seuil de dédoublement :
20 étudiants en L1, L2, L3 SV et MG

+Cours magistraux : pas de dédoublement

Approbation du seuil de dédoublement des TD et TP :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-12)

18. CALENDRIER UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL 2018-2019 ET 19. CALENDRIER UNIVERSITAIRE SPÉCIFIQUE AU MASTER MEEF 1 ET 2 2018-2019

M. SIRI justifie l'existence de deux calendriers universitaires en alléguant plusieurs raisons au fait que le calendrier universitaire général se révèle partiellement inadapté à la 1^{ère} et à la 2^{ème} année du Master MEEF :

1/ les étudiants du Master MEEF sont des fonctionnaires stagiaires de l'Éducation nationale et donc ne sont censés être en congés qu'au début du mois de juillet ;
2/ compte tenu des volumes horaires du Master, les cours doivent s'étaler jusqu'en juillet ;
3/ les stages sont programmés jusqu'à la première semaine de juillet ;
4/ les évaluations sont principalement sous forme de contrôle continu, ce qui a pour conséquence que les évaluations sommatives de fin de sessions s'étaleront sur une courte durée.

Par rapport au calendrier universitaire général, les changements portent :

-d'une part, sur la prise en compte de l'alternance 1 semaine sur 2 pour les étudiants en Master 2,
-d'autre part, sur le second semestre et consistent à réduire et à reculer les sessions 1 et 2 du semestre 2.

Approbation des calendriers universitaires :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-13 et 14)

20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HIPPOCAMPUS

M. Jean-Louis ROSE, en charge du Pôle Culture du CUFR, présente quelques éléments d'information sur le renouvellement de la convention portant subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hippocampus ». Les principaux objectifs de l'association sont rappelés, c'est-à-dire : la volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous dans un but d'éducation populaire, faire connaître le CUFR et promouvoir son image auprès de la population de Mayotte, tout en diffusant les artistes mahorais.

Approbation de la convention de partenariat :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-15)

21. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ OUVERTE DES HUMANITÉS DANS LE CADRE DU PROJET MiPNES

M. SIRI explique que le 21 février 2018, une convention a été signée entre le CUFR de Mayotte et l'Université Ouverte des Humanités (UOH), dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet ayant pour objectif d'accompagner les étudiants dans l'usage de tests de positionnement et de modules de formation à la maîtrise de la langue française au niveau universitaire.

Dès la rentrée universitaire 2018-2019, un test sera mis à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle du CUFR pour que chaque étudiant puisse évaluer de façon autonome son niveau de français.

Des modules de formation et de remédiation, actuellement en cours de finalisation, seront également mis en ligne sur la plateforme Moodle du CUFR de Mayotte. Les étudiants pourront alors remédier à leurs éventuelles lacunes en auto-formation.

Ce projet est financé par la MiPNES (Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur).

Le CUFR de Mayotte bénéficie d'une subvention de 5.000 Euros.

La période de mise en œuvre du projet s'étend de février 2018 à mai 2019.

Pour formaliser cette collaboration avec l'UOH il est attendu que le CUFR de Mayotte devienne adhérent, en signant une charte, soumise à l'appréciation du CA et en s'acquittant d'une adhésion de 2.500 Euros par an.

Approbation de la convention avec l'UOH :

Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-16)

22. CONVENTION CNOUS-CUFR RELATIVE AUX AIDES SOCIALES

Constatant avec regret, l'absence de CROUS territorialement compétent à Mayotte, M. SIRI a sollicité, dès le mois de mars 2017, l'attribution d'aides en faveur des étudiants du CUFR qui n'en bénéficiaient pas. Car si depuis 2016, un Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes est mis en place, ce fonds est toutefois très insuffisant pour répondre aux nombreuses difficultés sociales rencontrées par les étudiants à Mayotte. À la suite de nombreux échanges et discussions, M. SIRI a réussi à obtenir récemment du CNOUS que 50.000 Euros environ soient réservés pour Mayotte sur le contingent national « aides spécifiques » pour l'année universitaire 2017-2018. Une convention bilatérale a été signée le 1^{er} mars 2018 entre le CNOUS et le CUFR. Celle-ci est soumise aux voix du CA.

Approbation de la convention CNOUS-CUFR relative aux aides sociales :

Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-17)

POINTS D'INFORMATION

23. ADHÉSION À LA FORMATION CONTINUE À L'UNIVERSITÉ (FCU)

M. SIRI informe les membres du CA sur le principe de l'adhésion du CUFR à la FCU.

L'adhésion institutionnelle du CUFR de Mayotte à la Formation Continue Universitaire est pleinement justifiée dans la mesure où, par la délibération n° 2017-20 du 25 avril 2017 du CA, le CUFR dispose d'un service de formation continue de plein exercice. Le CUFR bénéficiera d'une veille juridique, d'un accompagnement et d'une palette de formations spécifiques portant sur la VAE et l'inscription des DU au RNCP, inscription qui permettra notamment au CUFR d'accéder au financement de la formation professionnelle. La cotisation annuelle de 1.000 Euros pour l'année 2018 sera imputée sur le CR 942 Pilotage et non sur l'UB 910 Formation continue.

24. ADHÉSION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE POUR LE LIVRE ET LA LECTURE DE MAYOTTE (ARLL)

M. SIRI communique sur l'ARLL, instance fédérant les professionnels du livre à Mayotte datant de 2015.

Ses statuts prévoient une organisation en quatre collèges : les communes, les bibliothécaires et documentalistes, les éditeurs, libraires, auteurs, organisateurs de manifestations littéraires, et enfin les personnes morales ou physiques intéressées par l'association.

C'est un lieu de ressources, d'échanges et de soutiens logistiques, dans lequel les projets relevant de la lecture publique, de l'économie du livre et de l'animation de la vie littéraire locale sont étudiés.

Aussi, il semble très intéressant d'envisager un partenariat entre le CUFR/CDU et l'ARLL pour monter des projets destinés aux étudiants (soutiens, rencontres littéraires...)

Le montant de l'adhésion annuelle des de 100 Euros.

POINTS SOUMIS AU VOTE

24. ADHÉSION AU WIOMSA

M. SIRI propose que le CUFR adhère au WIOMSA (Western Indian Ocean Marine Science Association). L'adhésion institutionnelle bénéficiera à 12 personnels du CUFR pour un montant d'environ 470 Euros. Le WIOMSA est une association qui a pour objet la promotion de la recherche en sciences, marine et côtière, dans la région du sud-ouest de l'océan Indien.

La WIOMSA organise, tous les deux ans, un symposium de très grande envergure (entre 500 et 1.000 personnes) ayant pour objectif la création d'un réseau scientifique pérenne dans la région du sud-ouest de l'océan Indien.

Les symposiums organisés par le WIOMSA ont déjà permis à des enseignants-chercheurs et doctorants du CUFR de présenter leurs travaux de recherche. Les liens établis, dans le cadre du WIOMSA permettent de favoriser l'accueil à Mayotte de scientifiques de haut niveau et d'envisager des collaborations avec des chercheurs étrangers notamment en Afrique du Sud, au Kenya, à Madagascar et au Mozambique.

En devenant membre institutionnel du WIOMSA, le CUFR contribuerait au développement de la recherche régionale conformément à l'axe 3 du projet d'établissement 2017-2021 relatif à la stratégie de recherche du CUFR.

Approbation de l'adhésion institutionnelle au WIOMSA :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-18)

25. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION-CADRE AVEC LE LABORATOIRE MARBEC

M. SIRI soumet à l'approbation du CA ce qui suit, à savoir :

En 2015, l'Université de Montpellier et le CUFR de Mayotte ont signé une convention de partenariat spécifique en matière de recherche, prévoyant notamment le rattachement de 2 enseignants-chercheurs du CUFR au laboratoire ECOSYM, c'est-à-dire Écologie des systèmes marins côtiers.

Le 25 avril 2017, le Conseil d'administration du CUFR dans sa délibération n°2017-27 a approuvé la signature d'un avenant à cette convention de partenariat ayant pour objet le changement de dénomination du Laboratoire (ECOSYM devenant MARBEC, c'est-à-dire MARine Biodiversity, Exploitation and Conservation), le rattachement d'une 4^{ème} cotutelle (IFREMER) et l'uniformisation des droits et des obligations de l'ensemble des enseignants-

chercheurs et des personnels permanents et non permanents du CUFR de Mayotte. À ce jour, le nombre des échanges entre les personnels respectifs des deux établissements se sont accrus. Le directeur de l'unité accueille plusieurs personnes du CUFR (Maîtres de conférences, post-doctorant, ingénieurs de recherche) rattachés au laboratoire MARBEC pour leurs travaux de recherche. À ce titre, ils bénéficient de l'accès à l'ensemble des équipements et des connaissances propres du laboratoire.

Dans le cadre de la structuration de sa politique d'accueil des personnels, l'Université de Montpellier souhaite légitimement, pour des questions budgétaires ou d'intégrité scientifique, la modification de l'avenant à la convention, ayant pour objet principal d'ajouter (en annexe 1) la liste des personnels du CUFR de Mayotte approuvée par le directeur de l'UM MARBEC, le 25 février 2018. Cette liste désigne nominativement 7 personnels du CUFR. Elle est susceptible d'être révisé annuellement.

Approbation de l'avenant à la convention-cadre avec le laboratoire MARBEC :
Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-19)

POINTS D'INFORMATION

26. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LES ÎLES ÉPARSES

M. SIRI informe que par sa délibération n° 2017-26 du 25 avril 2017, le CA a approuvé la participation du CUFR de Mayotte à l'accord-cadre sur le projet de consortium des îles Éparses impulsé par les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

Ce consortium inter-organismes est constitué par le CNRS, l'IRD, l'IFREMER, l'Agence française de la biodiversité, l'Université de La Réunion et le CUFR de Mayotte.

Le consortium est chargé du lancement et de la coordination d'un nouvel appel à projets sur la période 2017-2020, ayant pour objectif de soutenir des projets de recherche sur les Îles Éparses identifiés comme prioritaires par les Parties.

Une convention d'application de l'accord-cadre sur les Îles Éparses a été signée le 13 février 2018 entre les TAAF et le CUFR, en application de la délibération n° 2017-04 du 25 avril 2017 du CA donnant habilitation au Directeur de signer certaines conventions.

Cette convention porte sur les modalités de versement de la contribution du CUFR au Consortium. Le Centre Universitaire de Mayotte s'est engagé financièrement :

1° en argent : 5.000 Euros de contribution directe annuelle sur 3 ans,

2° en nature : 15.000 Euros de contribution annuelle, dans l'espoir de remporter au moins un projet sur l'appel à projet lancé en 2017.

2 projets portés par le CUFR ont été retenus :

1° le projet « MANMAC » doté d'une enveloppe financière de 35.580 Euros, qui est une étude sur des écosystèmes de mangrove de trois îles du Canal du Mozambique (Ibo, Europa et Mayotte) visant à évaluer l'impact des phénomènes d'origine anthropique sur les mangroves ; 2° le projet « MAPOR » doté d'une enveloppe financière de 17.600 Euros, qui est une étude mésophotique en milieu récifal corallien des assemblages de poissons assistée par robot sous-marin, c'est-à-dire des zones supérieures à 30 mètres de profondeur très peu explorées dans l'ouest de l'océan indien.

Le dynamisme de la recherche au CUFR de Mayotte ainsi que l'excellence scientifique de l'établissement sont à souligner. Les financements extérieurs de la recherche obtenus par l'équipe des enseignants-chercheurs du CUFR représentent sur l'année 2018 près de 200.000 Euros de ressources conventionnelles soit plus de 10 % des recettes budgétaires du CUFR.

M. Marc TROUSSELLIER, Président de la Commission scientifique du CUFR, se félicite du succès et du dynamisme, en général, des collègues enseignants-chercheurs faisant de très gros efforts pour aller chercher non seulement des financements mais aussi une reconnaissance à travers la qualité de leurs travaux et les projets qu'ils obtiennent pour les mener à bien.

27. SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION SIEAM PROLONGEANT L'EXPÉRIMENTATION SUR LA MANGROVE DE MALAMANI

M. SIRI s'exprime sur ce projet, où pour évaluer la capacité épuratoire de la mangrove, les scientifiques du CNRS suivent entre autres la productivité végétale et le cycle de l'azote et du phosphore. Le CUFR de Mayotte est impliqué depuis 2013 dans l'étude de la capacité épuratoire de la mangrove de Malamani avec une action financée par l'AFB (anciennement ONEMA) visant à réguler l'impact du rejet d'eaux usées sur les populations de crabes de mangroves. Le montant du financement dédié au CUFR était de 45.000 Euros par an.

Compte tenu du retard pris dans les travaux pour étudier la résilience du système, un avenant d'un an a été proposé pour le financement de la recherche entreprise par le CUFR. L'avenant à la convention (2017-2018) comporte un montant de financement de 30.000 Euros (pour 2017 uniquement) avec une exécution budgétaire avant fin 2018.

M. DAHALANI espère que les conclusions de cette expérimentation permettront d'ouvrir une nouvelle voie dans les procédés d'assainissement à Mayotte.

28. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RECHERCHE AVEC L'AFB SUR LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES HABITATS MARINS

M. SIRI présente ce dernier point, où une cartographie des habitats marins est une étape préalable indispensable pour la mise en place de projets de conservation, d'études de changement de l'environnement face à la pression anthropique ou même la réalisation de projets de développement durable.

Les acteurs du territoire de Mayotte ont besoin d'un tel outil pour remplir leur mission. C'est le cas notamment du Parc naturel marin, pour qui une telle carte répond aux objectifs de son plan

de gestion, et du CUFR pour qui un tel outil permettra de planifier son travail de recherche en biologie marine.

Aujourd'hui, les habitats du lagon de Mayotte sont encore mal connus, et ceci malgré les divers projets ayant eu pour but de réaliser une telle cartographie (REFCAR 2012, SIREME 2017, EPICURE 2017). En 2017, dans le cadre du projet EPICURE, le Parc naturel marin a convenu d'un tel projet avec le CUFR. Ce projet sera réalisé en deux étapes :

1° La production d'une carte d'habitat de niveau typologique faible c'est-à-dire les grandes structures géomorphologiques du lagon de Mayotte à partir de données hyperspectrales traitées, bathymétriques et satellitaires.

2° La production d'une carte d'habitat de niveau élevé avec une évaluation de la couverture biocénotique des peuplements sur les zones jugées d'intérêt et/ou vulnérables à partir de données terrain en apnée sur les zones inférieures à 25 m et en caméra sur les zones jusqu'à 100 m de fond. Pour ce travail, un ingénieur à temps complet sera financé pendant 18 mois.

QUESTIONS DIVERSES

M. DAHALANI donne la parole à Mme GOLLETY qui indique que concernant des financements européens de coopération régionale pour la période 2018-2020, il y a 1,5 millions d'euros qui sont fléchés spécifiquement sur la coopération régionale avec les Comores et Madagascar. Dans ce cadre-là, le CUFR est en train de préparer 5 projets qui sont financés à 75 % par les fonds européens et 25 % par le porteur, à savoir le CUFR. La date limite du dépôt des dossiers est au 31 mai 2018. Le démarrage est prévu fin 2018. Il y a plusieurs thèmes :

- Un projet de prise en charge de manuels et ouvrages universitaires des universités partenaires dans le cadre de leur renouvellement par l'AMU, l'UM, l'UM3 et l'Unîmes afin d'alimenter les bibliothèques des universités de l'Océan Indien qui connaissent des difficultés d'ordre financières et matérielles. Un budget annuel de 15.000 Euros est encore en discussion ;
- Un projet d'étude des dialectes de shikomori sur les trois îles de l'archipel des Comores et Mayotte. Un budget estimatif de 75.000 Euros ;
- un projet d'étude biologique multifactorielle afin de soutenir la lecture durable des mangroves par une étude de la santé de la population naturelle de crabes, autour des travaux d'un étudiant doctorant de l'Université des Comores. Le budget prévu est de 290.000 Euros ;
- Un projet d'échange d'enseignants entre Madagascar et le CUFR pour faire de la formation continue auprès de collègues du primaire. Le budget est de 15.000 Euros par an, renouvelable chaque année sur trois ans ;
- Un projet de création d'un réseau de biologistes afin d'assurer une veille de l'État de santé de l'environnement, autour d'une collecte de données entre les Comores et Mayotte pour un budget estimatif de 300.000 Euros.

Compte tenu de la lourdeur administrative qui est liée au montage de ces projets européens et des délais serrés, le CUFR envisage de solliciter les services de Madame Julie TIBERTI-MALLEGOL comme consultante pour le montage des dossiers.

M. DAHALANI demande des précisions sur le pourcentage que le porteur de projet doit apporter, en l'occurrence le CUFR.

Il lui est confirmé, par Mme GOLLETTY, le nombre de 25 %.

M. DAHALANI explique qu'il s'agit d'un « *sujet délicat puisqu'il faudrait qu'on des sous* ».

Ne souhaitant pas que Mayotte devienne l' « ONG » des autres, M. DAHALANI souhaiterait une coopération régionale seulement si les autres partenaires ont de quoi verser au pot commun.

M. SIRI intervient pour préciser le souhait « *des collègues d'externaliser le montage de dossiers car le CUFR n'a pas forcément les compétences en terme humain pour monter de tels projets, les suivre, faire les bilans intermédiaires et financiers* ». Le montant de cette prestation s'élèverait à 8.000 Euros.

Monsieur Marc TROUSSELLIER précise qu'il ne s'agit pas pour le moment de projets acceptés mais proposés dans le cadre d'appel à projets, dont on ne peut connaître à l'avance ceux qui seront finalement retenus.

Mme GOLLETTY évoque le chiffre estimatif maximal de 695.000 Euros pour les cinq projets.

Le CUFR devrait donc hypothétiquement déboursier 173.750 Euros si tous les projets étaient retenus.

M. DAHALANI souhaite qu'au prochain CA de septembre ces projets soient à nouveau présentés, pour que celui-ci donne son accord.

Une consultation électronique devrait être préalablement conduite auprès des membres du CA.

Concernant le deuxième point, M. DAHALANI donne la parole à M. MOHAMADI qui retire sa question, puisque le préfet lui a déjà répondu, durant la séance, en ce qui concerne la sécurité.

M. DAHALANI termine en remerciant le directeur du CUFR, M. SIRI, ainsi que son équipe, pour la qualité des documents de travail permettant de réfléchir dans des bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire de séance,	Le Directeur du CUFR,	Le Président du Conseil d'Administration du CUFR,
M. David MOURARET	M. Aurélien SIRI	M. Abdou DAHALANI

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Absent
	2	Maire de Dembéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Excusé (représenté par Mme. OUMARI Toiyfia)
	3	Président université partenaire	M. ROUX Emmanuel	Présent
	4	Président université partenaire	M. AUGÉ Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
Personnalité extérieure	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	Présent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Excusé (représentée et procuration à M. SIRI)
	7	Personnalité extérieure	M. DAHALANI Abdou	Présent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
	9	Personnalité extérieure	Mme MOUSSA Bibi Echaty	Absente
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Absent
Membres Elus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Absent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Excusé (et représenté par M. ROUX)
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Présent
	18	Collège BIATSS	M. LUCAS Matthieu	Présent
	19	Collège usagers	Mme MBOIBOI Mouna-Malika	Absente
	20	Collège usagers	M. MOHAMADI Saïd Abdallah Saïd	Présent

Invités	1	Directeur financier et administratif	M. BELHADI Jean-Paul	Présent
	2	Vice-Recteur de Mayotte	Mme COSTANTINI Nathalie	Présente
	3	Président de l'Université Paul Valéry Montpellier III	M. GILLI Patrick	Excusé
	4	Directeur Régional des Finances Publiques	M. LELEU Jean-Marc	Excusé
	5	Préfet de Mayotte	M. SORAIN Dominique	Présent
	6	Président de la Commission Scientifique du CUFR Directeur de recherche au CNRS	M. TROUSSELLIER Marc	Présent

Secrétaire de séance	Chargé des Affaires Institutionnelles et Juridiques	M. MOURARET David	Présent
----------------------	---	-------------------	---------

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du Mardi 24 avril 2018

VIE INSTITUTIONNELLE

- *Points soumis au vote*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.
2. Approbation de la liste des actes pris par le directeur du CUFR en application de la délibération n°2017-04 du 25 avril 2017.

- *Point d'information*

3. Autorisation de signer la convention 2017-2018 avec le Ministère de l'Intérieur portant sur le diplôme universitaire « Valeurs de la République et Religions » du CUFR.

IMMOBILIER

- *Points d'information*

4. Avancée du projet d'extension immobilière en bâtiments préfabriqués de type modulaires.
5. Avancée du schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement.

RESSOURCES HUMAINES

- *Points soumis au vote*

6. Signature de la convention ESPE-Université de La Réunion-CUFR portant assistance administrative dans la gestion des recrutements.
7. Actualisation du référentiel horaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs du CUFR et extension au personnel mis à disposition par l'Université de La Réunion.
8. Schéma d'emploi pour l'année universitaire 2018 général.
9. Schéma d'emploi pour l'année universitaire 2018 spécifique au Master MEEF 1^{er} degré.
10. Modalités de prise en charge des interventions extérieures à distance.
11. Indemnité statutaire du directeur du service de formation continue.

FINANCES

- *Points soumis au vote*

12. Compte financier de l'exercice 2017.
13. Actualisation du tableau fixant la durée des amortissements.
14. Indemnité de mission allouée aux personnalités extérieures.
15. Tarification des plateformes scientifiques.

FORMATION/DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- ***Points soumis au vote***

16. Limitation de la capacité d'accueil des étudiants en première année de licence.
17. Seuil de dédoublement des TD et TP.
18. Calendrier universitaire général 2018-2019.
19. Calendrier universitaire spécifique au Master MEEF 1 et 2 2018-2019.
20. Convention de partenariat avec l'association Hippocampus.
21. Convention avec l'Université Ouverte des Humanités dans le cadre du projet MiPNES.
22. Convention CNOUS-CUFR relativement aux aides sociales.

- ***Points d'information***

23. Adhésion à la Formation Continue à l'Université (FCU).
24. Adhésion annuelle à l'Agence Régionale pour le Livre et la Lecture de Mayotte (ARLL).

RECHERCHE

- ***Points soumis au vote***

25. Adhésion au WIOMSA.
26. Approbation de l'avenant à la convention-cadre avec le laboratoire Marbec.

- ***Points d'information***

27. Présentation de la Convention d'application de l'accord-cadre sur les Îles Éparses.
28. Signature de l'avenant à la convention SIEAM prolongeant l'expérimentation sur la mangrove de Malamani.
29. Signature d'un contrat de recherche avec l'AFB sur la réalisation d'une cartographie des habitats marins.